

## 1. PRESENTATION

Burel Solutions est un organisme de formation dont le siège est P.A. de la Gaultière 35220 CHATEAUBOURG, et dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 53351100435 auprès du Préfet de la région Bretagne. Burel Solutions développe, propose et dispense des formations en présentiel et en distanciel. Ces conditions générales de vente s'appliquent uniquement aux actions de formations techniques et agronomiques vendues par l'entreprise.

Toute prestation fera préalablement l'objet d'une contractualisation dont la forme sera ci-après dénommée « Convention de formation ».

## 2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

## 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le client doit effectuer une préinscription en ligne sur le site formation de l'entreprise. Suite à la préinscription, Burel Solutions faut parvenir au Client, en double exemplaire, une convention simplifiée de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi.

Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à Burel Solutions un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document signé est reçu par nos services.

A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au client.

## 4. PRIX, FACTURATION ET REGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en totalité.

Les factures sont émises en fin de formation. Elles sont accompagnées de la copie de la feuille d'émargement attestant la présence du stagiaire et d'une attestation de stage pour le participant.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de la société Burel Solutions avant le début de la formation pour les règlements indépendants, à réception de la facture pour les règlements par un OPCA ou par VIVEA.

Les repas du midi sont compris dans le prix du stage. Les repas du soir ainsi que la réservation d'une chambre d'hôtel doivent être réglés par les stagiaires de façon indépendante de Burel Solutions.

## 5. REGLEMENT PAR UN OPCA

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Opérateurs de Compétence (anciennement OPCA) dont il dépend, il appartient au client de :

- Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- Indiquer explicitement sur la convention et de joindre à Burel Solutions une copie de l'accord de prise en charge ;
- S'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCA, le solde sera facturé au client. Si Burel Solutions n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au terme échu de la facture, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

## 6. REGLEMENT PAR VIVEA

En cas de règlement de la prestation pris en charge par VIVEA, il appartient au client de :

- S'assurer d'être à jour de ses cotisations MSA
- D'être agriculteur éligible VIVEA
- De fournir à l'entreprise Burel solutions, toutes les informations personnelles nécessaires à son inscription auprès de l'organisme VIVEA (date de naissances, lieu de naissance, code postale etc.)
- De fournir à l'entreprise Burel solutions, tous les justificatifs nécessaires à la validation du financement par VIVEA.

## 7. PENALITES DE RETARD

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

## 8. REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un client s'inscrirait à une formation Burel Solutions, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, Burel Solutions pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

## 9. CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Toute annulation peut être faite par l'entreprise sans frais si cette annulation parvient à Burel Solutions par email à l'adresse suivante [agro-formation@burel-group.com](mailto:agro-formation@burel-group.com), pour les formations agronomiques ou [info@formations.sulky-burel.com](mailto:info@formations.sulky-burel.com) pour les formations techniques ou au contact téléphonique du service formation correspondant au moins 5 jours ouvrés avant le début de la formation.

Pour toute autre annulation, il sera dû, au titre de frais de dossier et de dédommagement, un montant égal à 20% du prix du stage pour tout désistement dans un délai inférieur à 5 jours. Une absence constatée le jour du début du stage fera l'objet d'une facturation égale à 100% du montant du stage.

Les remplacements de stagiaires sont admis à tout moment en communiquant par écrit le nom et les coordonnées du remplaçant sous réserve de remplir les conditions d'acceptation à la formation.

Burel Solutions se réserve le droit d'annuler toute formation en cas de force majeure (manque de participants, maladie de l'animateur, conditions météorologiques, incendie...) sans dédommagement ni pénalités au client.

Burel Solutions ne pourra être tenu responsable des frais engagés par le client ou dommages consécutifs à l'annulation d'une formation ou à son report à une date ultérieure.

## 10. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à Burel solutions en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de Burel solutions pour les seuls besoins desdits stages. Le client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

## 11. RENONCIATION

Le fait pour Burel solutions de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une, quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## 12. LOI APPLICABLE

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre Burel Solutions et ses clients.

## 13. ATTRIBUTION DE COMPETENCES

En cas de litiges survenant entre le client et Burel Solutions à l'occasion de l'exécution d'une action de formation, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du Tribunal de Commerce de RENNES.

## 14. ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par Burel Solutions à son siège social P.A. de la Gaultière 35220 CHATEAUBOURG.